



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Florian MAITRE
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
15	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
16	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
17	SAINT OURS	ALLARD Louis	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
20	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
21	VOGLANS	MERCIER Yves	

18 communes présentes.

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 mars 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 7 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 3 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2024
Exécutoire le : 08 AVR. 2024
Publiée / Notifiée le : 08 AVR. 2024
Visée le : 08 AVR. 2024

HOMME ET BIOSPHERE Demande de subvention à l'Etat pour la création d'une « Réserve de biosphère » autour du Lac du Bourget

Monsieur le Président rappelle que le projet « Réserve de biosphère - Grand Lac » a pour finalité principale, à travers la candidature à une désignation internationale (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), de définir une trajectoire de développement territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre développement socio-économique et préservation de la biodiversité.

Le périmètre concerné par le projet de Réserve de Biosphère est le périmètre de la communauté d'agglomération Grand Lac, présentant un patrimoine naturel et paysager de tout premier ordre.

Le projet revêt une importante dimension interrégionale puisqu'une coopération sera recherchée avec différentes réserves de biosphères présentes sur les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur : Réserve du Mont-Ventoux, Réserve de Lubéron Lure, Réserve du Mont Viso. Un premier voyage d'étude a été effectué dans la réserve de Lubéron Lure en juin 2023.

Le projet a bénéficié de la subvention de l'Etat au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) d'octobre 2021 à mars 2024 (153 500€, soit 50% du coût total du projet). Pour finaliser le dépôt de la candidature prévu en septembre 2024 et poursuivre la structuration de la future réserve de biosphère en 2025, une nouvelle demande de subvention est souhaitée pour l'année 2024-2025.

Le coût total estimé pour l'année 2024 (moyens humains, assistances techniques, communication) est de 168 000 € HT.

Il est proposé de demander au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire « massif alpin » (FNADT Alpes) une subvention de 30% du montant HT du projet soit 50 400 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du FNADT Alpes, et auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet (Fonds Vert, Conseil départemental, DREAL, Conseil régional...).

Les crédits sont inscrits au budget principal de Grand Lac, aux chapitres 011 et 012.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention au titre du FNADT Alpes pour le projet précité.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 21
- Présents et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 2 avril 2024

Le Président,
Renauld BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 7 : Demande de subventions à l'Etat pour la création d'une " Réserve de biosphère " autour du Lac du Bourget

Date de transmission de l'acte : 08/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 08/04/2024

Numéro de l'acte : d4950 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240402-d4950-DE

Date de décision : 02/04/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions

